



Conseil économique et social

Distr. limitée
17 mars 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Sixième session

Genève, 2-5 juin 2014

Points 3 a) et 11 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions en suspens: projets de décisions à prendre par la Réunion des Parties à la Convention

Adoption de décisions: décisions à prendre par la Réunion des Parties à la Convention

Projets de décisions à prendre par la Réunion des Parties à la Convention

Proposition du Bureau

Résumé

Les projets de décisions figurant dans le présent document ont été élaborés par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, avec le concours du secrétariat de la Convention, compte dûment tenu des observations faites par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale à sa troisième réunion (Genève, 11-15 novembre 2013).

La liste des corrections proposées à la Convention, qui figure dans l'annexe au projet de décision VI/6, est le fruit du travail initial accompli par une équipe spéciale du Groupe de travail. Après avoir consulté les correspondants nationaux de la Convention, le Bureau a examiné et finalisé la liste en tenant compte des observations reçues.

La Réunion des Parties à la Convention doit examiner le texte des projets de décisions contenus dans le document en vue de l'adopter.



Table des matières

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
VI/1 Établissement de rapports et examen de l'application	3
VI/6 Alignement des différentes versions linguistiques de la Convention faisant foi.....	5
VI/7 Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire.....	10
VI/8 Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation de l'impact sur l'environnement menée dans le cadre de l'expérience de l'État en matière écologique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.....	12
VI/9 Bonnes pratiques concernant la communication, la coopération et le règlement des différends	13

Décision VI/1

[devant être examinée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa sixième session]

Établissement de rapports et examen de l'application

La Réunion des Parties à la Convention,

Rappelant ses décisions III/1, IV/1 et V/3 sur l'examen de l'application et sa décision V/7 sur l'établissement de rapports et l'examen de la mise en œuvre,

Rappelant également l'article 14 bis de la Convention, tel qu'adopté par sa décision III/7, selon lequel les Parties sont juridiquement tenues de faire rapport sur leur application de la Convention,

Consciente que les rapports réguliers de chaque Partie fournissent des informations importantes qui facilitent l'examen du respect des obligations découlant de la Convention et contribuent par là même aux travaux du Comité d'application,

Ayant examiné les rapports communiqués par les Parties en réponse au questionnaire conçu pour le système d'établissement de rapports,

Se disant préoccupée par le fait que les États Parties ci-après, qui étaient Parties à la Convention pendant la période considérée, n'ont pas répondu au questionnaire en temps voulu: Bosnie-Herzégovine, Irlande, Luxembourg et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Soulignant avec force combien il est important que les rapports soient soumis en temps voulu,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports soumis par les Parties sur leur application de la Convention, qui sont disponibles sur le site Web de la Convention;

2. *Adopte* le quatrième Examen de l'application de la Convention (ECE/MP.EIA/2014/3) et prie le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit publié sous une forme appropriée;

3. *Prend note* des conclusions résultant du quatrième Examen de l'application, y compris les faiblesses ou les manquements éventuellement constatés dans l'application de la Convention par les Parties:

a) La définition de plusieurs expressions utilisées dans la Convention, telles que «promptement», «dûment pris en considération» ou «pouvant être raisonnablement obtenues» est fréquemment absente des législations nationales;

b) Certaines Parties ne tiennent pas compte de ce que, selon le paragraphe 8 de l'article 3 et le paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, les «Parties concernées» ont l'une et l'autre la responsabilité de garantir au public des possibilités de participation;

c) Il n'est pas tenu compte de ce que l'article 5 prévoit des consultations transfrontières distinctes de celles qui sont prévues au paragraphe 2 de l'article 4;

d) La définition de l'expression «décision définitive» (art. 6) est souvent absente, ainsi qu'une spécification du contenu requis;

e) Peu d'analyses a posteriori ont été réalisées (art. 7);

f) Des accords bilatéraux et multilatéraux ou d'autres arrangements sont toujours nécessaires, notamment pour remédier aux divergences entre les Parties concernant le contenu de la notification, la langue, les délais, la marche à suivre en cas de non-réponse à une notification ou en cas de désaccord concernant la nécessité de donner notification, l'interprétation de diverses expressions (telles que «dûment pris en considération», «promptement», «pouvant être raisonnablement obtenues», etc.), et la demande d'une analyse a posteriori;

g) Il règne une certaine confusion au sujet des fonctions respectives du point de contact pour la notification et du centre de liaison pour les questions administratives;

h) Il faut continuer à sensibiliser les autorités compétentes nationales et régionales, les experts et les praticiens de l'EIE, la société civile, les investisseurs et les universitaires à l'application des obligations découlant de la Convention et à améliorer les capacités de mise en œuvre correspondantes.

4. *Prie* le secrétariat de porter à l'attention du Comité d'application les questions sur des points généraux et particuliers relatifs au respect des obligations relevées lors du quatrième Examen de l'application de la Convention, et demande au Comité d'application d'en tenir compte dans ses travaux;

5. *Prie instamment* la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande, le Luxembourg et le Royaume-Uni de fournir les réponses qui n'ont que trop tardé au questionnaire et demande au secrétariat de les afficher sur le site Web de la Convention;

6. *Prie* le Comité d'application de réviser et simplifier le questionnaire actuel et d'en donner une version modifiée concernant l'application de la Convention durant la période 2013-2015, qui sera examinée par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale avant d'être distribué par le secrétariat;

7. *Prie en outre* le Comité d'application de prendre en compte les suggestions faites par les Parties pour améliorer le questionnaire et le rapport;

8. *Décide* que les Parties complèteront le questionnaire modifié, qui constituera leur rapport sur l'application de la Convention durant la période 2013-2015, compte tenu de l'obligation de faire rapport qui découle de l'article 14 *bis* de la Convention tel qu'adopté par sa décision III/7, et que le fait de ne pas communiquer d'informations sur l'application pourrait être considéré comme un manquement au respect des obligations relevant du Comité d'application;

9. *Prie instamment* les Parties de faire rapport avant la date limite qui sera arrêtée par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale;

10. *Prie* le secrétariat d'afficher les listes de projets qui figurent dans les réponses au questionnaire sur le site Web de la Convention, sauf opposition de la Partie concernée;

11. *Décide* en outre qu'un projet d'examen de l'application de la Convention au cours de la période 2013-2015, établi sur la base des rapports soumis par les Parties, sera présenté à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention, et que le plan de travail devra mettre en évidence les éléments nécessaires à l'élaboration de ce projet d'examen;

12. *Prie également* le secrétariat d'afficher l'examen de l'application de la Convention et les rapports nationaux sur le site Web de la Convention dans les langues dans lesquelles ceux-ci sont disponibles.

Décision VI/6

[devant être examinée par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa sixième session]

Alignement des différentes versions linguistiques de la Convention faisant foi

La Réunion des Parties à la Convention,

Rappelant sa décision II/10 relative au réexamen de la Convention,

Consciente que des divergences entre les trois versions linguistiques de la Convention faisant foi ont été relevées dans le cadre de l'application de la Convention,

Constatant avec préoccupation que de telles divergences risquent d'entraîner des interprétations différentes et des incohérences dans l'application de la Convention par les Parties à cet instrument,

Déterminée à aligner pleinement les trois textes de la Convention qui font foi,

Ayant examiné les conclusions de l'examen du texte de la Convention dans les trois versions linguistiques faisant foi effectué par une équipe d'éditeurs de l'Organisation des Nations Unies, qui ont recensé les divergences entre ces trois versions,

Ayant examiné également les orientations supplémentaires fournies par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU,

Ayant examiné en outre les autres divergences éventuelles relevées par le Bélarus et l'organisation non gouvernementale ECO-Forum européen entre les versions anglaise et russe de la Convention et par la Suisse entre les versions anglaise et française de la Convention,

Ayant examiné de surcroît le travail fait par l'équipe spéciale mise en place par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, consistant à passer en revue les divergences relevées et à faire la distinction entre les erreurs techniques, auxquelles des corrections sont à apporter selon la procédure établie en la matière, et d'éventuelles divergences quant au fond, auxquelles il conviendrait de remédier par voie d'amendement, selon la procédure définie à l'article 14 de la Convention,

1. *Convient* que les divergences constatées entre les trois versions linguistiques de la Convention faisant foi sont d'ordre technique;

2. *Propose* qu'il soit remédié à ces divergences d'ordre technique en apportant les corrections nécessaires selon la procédure établie;

3. *Prie* le secrétariat de soumettre la liste des corrections qu'il est proposé d'apporter à la Convention, telle qu'annexée à la présente décision, au Secrétaire général des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de la Convention, afin qu'elles soient effectuées en conséquence.

Annexe
Liste des corrections proposées à la Convention¹

- 1. Preamble, fourth paragraph, Russian text**
For значительных вредных видов воздействий *read* значительного вредного воздействия
- 2. Préambule, dernier paragraphe, version française**
Remplacer Bergen, (Norvège) *par* Bergen (Norvège)
- 3. Article 1, paragraph (iv), Russian text**
For в применении методов оценки *read* в оценке
- 4. Article 1, paragraphe iv), version française**
Remplacer en application à *par* en application de
- 5. Article 2, paragraphe 1, version française**
Remplacer combattre l'impact *par* maîtriser l'impact
- 6. Article 2, paragraph 1, Russian text**
For воздействия в результате *read* воздействия на окружающую среду в результате
- 7. Article 2, paragraph 2, Russian text**
For общественности, и подготовку документации *read* общественности и подготовки документации
- 8. Article 2, paragraph 6, Russian text**
For затронуты *read* подвергнуты воздействию
- 9. Article 2, paragraph 8, Russian text**
For интересам национальной безопасности *read* национальной безопасности
- 10. Article 3, paragraphe 1, version française**
Remplacer suffisantes *par* adéquates
- 11. Article 3, paragraph 2 (a), Russian text**
For информацию *read* Информацию
- 12. Article 3, paragraph 2 (b), English text**
For The nature *read* Information on the nature

¹ Pour les versions linguistiques de la Convention faisant foi, on voudra bien se reporter aux copies certifiées conformes, que l'on trouvera à l'adresse : https://treaties.un.org/doc/Treaties/1991/02/19910225%2008-29%20PM/Ch_XXVII_04p.pdf.

13. **Article 3, paragraph 2 (b), Russian text**
For информацию read Информацию
14. **Article 3, paragraph 2 (c), Russian text**
For указание read Указание
15. **Article 3, paragraph 4, first sentence, English text**
For paragraphs 5, 6, 7 and 8 read paragraphs 5 to 8
16. **Article 3, paragraphe 4, première phrase, version française**
Remplacer paragraphes 5, 6, 7 et 8 par paragraphes 5 à 8
17. **Article 3, paragraph 4, first sentence, Russian text**
For пунктов 5, 6, 7 и 8 read пунктов 5–8
18. **Article 3, paragraph 6, first sentence, English text**
For An affected Party read The affected Party
19. **Article 3, paragraphe 7, troisième phrase, version française**
Remplacer elles peuvent, l'une ou l'autre, soumettre par l'une quelconque d'entre elles peut soumettre
20. **Article 3, paragraph 8, Russian text**
For затронуты read подвергнуты воздействию
21. **Article 4, paragraphe 2, première phrase, version française**
Remplacer à la Partie touchée, par l'intermédiaire, selon qu'il convient, d'un organe commun par à la Partie touchée et, selon qu'il convient, par l'intermédiaire d'un organe commun
22. **Article 4, paragraph 2, first sentence, Russian text**
For затрагиваемой Стороне соответствующим образом через совместный орган read затрагиваемой Стороне, при необходимости, через совместный орган
23. **Article 5 (a), Russian text**
For альтернативу принятия никаких действий read вариант отказа от деятельности
24. **Article 5, last paragraph, second sentence, Russian text**
For там, где таковой read там, если таковой
25. **Article 6, paragraph 1, Russian text**
For консультаций, указанных в Статье 5 read указанных в Статье 5 консультаций

26. **Article 7, paragraph 1, first sentence, Russian text**
For осуществляется *read* осуществлялась
27. **Article 8, deuxième phase, version française**
Remplacer dispositions fondamentales énumérées *par* éléments énumérés
28. **Article 11, paragraph 1, first sentence, English text**
For Senior Advisers to ECE Governments on Environmental and Water Problems
read Senior Advisers to Governments of the Economic Commission for Europe on Environmental and Water Problems
29. **Article 11, paragraphe 1, première phrase, version française**
Remplacer des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau *par* des Conseillers des gouvernements des pays de la Commission économique pour l'Europe pour les problèmes de l'environnement et de l'eau
30. **Article 11, paragraph 1, first sentence, Russian text**
For советников правительств стран ЕЭК по проблемам окружающей среды и водных *read* советников правительств стран Европейской экономической комиссий по проблемам окружающей среды и водных ресурсов
31. **Article 11, paragraphe 2 c), version française**
Remplacer de comités scientifiques et d'organismes internationaux *par* d'organismes internationaux et de comités scientifiques
32. **Article 14, paragraph 4, first sentence, Russian text**
For доводит до сведения всех Сторон *read* направляет всем Сторонам
33. **Article 15, paragraph 1, Russian text**
For способом по своему усмотрению *read* способом, приемлемым для сторон спора
34. **Article 16, Russian text**
For передали *read* включая
35. **Article 17, paragraph 1, Russian text**
For его государствами *read* ее государствами
36. **Appendix I, subparagraph (a) of the footnote to paragraph 7, Russian text**
For участков на временной *read* участков или на временной
37. **Appendix I, paragraph 9, Russian text**
For допускающих *read* допускающие
38. **Appendix I, item 10, Russian text**
For Установки *read* Сооружения

39. Appendice II, alinéa b, version française

Remplacer des solutions de remplacement (par exemple en ce qui concerne le lieu d'implantation ou la technologie) *par* des solutions de remplacement (par exemple en ce qui concerne le lieu d'implantation ou la technologie) de l'activité proposée

40. Appendix II, subparagraph (d), Russian text

For описание возможных видов воздействия на окружающую среду планируемой деятельности и ее альтернативных вариантов и оценка их масштабов *read* описание возможного воздействия на окружающую среду планируемой деятельности и ее альтернативных вариантов и оценка его значительности

41. Appendix II, subparagraph (e), Russian text

For описание предохранительных мер *read* описание мер по уменьшению воздействия

42. Appendix III, title, Russian text

For экологического значения *read* экологической значительности

43. Appendix III, paragraph 1, Russian text

For изучить *read* рассмотреть

44. Appendix III, paragraph 1 (b), English text

For under the Ramsar Convention *read* under the Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat (Ramsar Convention)

45. Appendice III, paragraphe 1 b), version française

Remplacer la Convention de Ramsar *par* la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)

46. Appendix III, paragraph 1 (b), Russian text

For Рамсарской конвенции *read* Конвенции о водно-болотных угодьях, имеющих международное значение главным образом в качестве местобитаний водоплавающих птиц (Рамсарская конвенция)

47. Appendix III, paragraph 1 (c), Russian text

For виды деятельности, оказывающие особенно сложное и потенциально вредное воздействие, включая такие виды воздействия, которые влекут за собой серьезные последствия для людей *read* виды деятельности, имеющие особенно сложные и потенциально вредные последствия, включая такие, которые влекут за собой серьезные последствия для людей

48. Appendix IV, paragraph 4, third sentence, Russian text

For председатель соответственно информирует *read* председатель информирует

49. Appendice IV, paragraphe 12, deuxième phrase, version française

Remplacer est assorti, éventuellement, de l'exposé des opinions dissidentes *par* est assorti de l'exposé d'éventuelles opinions dissidentes

50. Appendice V, première phrase, version française

Remplacer a notamment pour objet *par* a pour objet

51. Appendice VI, paragraphe 1, version française

Remplacer le champ *par* le champ d'application

52. Appendix VI, paragraph 2 (f), Russian text

For значение *read* значительность

53. Appendix VII, paragraph 1, first sentence, Russian text

For Статьи 5 *read* Статьи 15

Projet de décision VI/7

[devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa sixième session]

Application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire

La Réunion des Parties à la Convention,

Rappelant sa décision V/9-I/9 relative à l'adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la cinquième réunion des Parties,

Ayant examiné les conclusions de l'atelier sur les incidences à long terme des activités liées à l'énergie nucléaire prévu dans le plan de travail (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/7, annexe II),

Ayant également examiné les conclusions de la table ronde sur les projets en rapport avec l'énergie nucléaire qui risquent d'avoir des effets transfrontières préjudiciables importants, tenue à la cinquième réunion des Parties à la Convention (ECE/MP.EIA/15, par. 44 à 47), et le document d'information sur la question établi par le secrétariat (ECE/MP.EIA/2011/5),

Ayant en outre examiné les conclusions des discussions sur les activités liées à l'énergie nucléaire tenues sous l'égide de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ECE/MP.PP/WG.1/2013/6, par. 23 à 73)²,

Consciente que des activités liées à l'énergie nucléaire sont réalisées ou prévues dans la région,

Consciente également des avis, des conclusions et des recommandations du Comité d'application créé en vertu de la Convention et du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale concernant l'application de la Convention aux activités prévues en rapport avec l'énergie nucléaire,

² Peut être consulté à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp16.html>.

Considérant qu'il est essentiel que les Parties s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention, et les exhortant donc toutes à le faire,

1. *Prend note* des principales conclusions de l'atelier qui précise entre autres ce qui suit:

a) Les activités liées à l'énergie nucléaire posent des défis particuliers qui tiennent notamment à l'étendue possible des retombées d'éventuels accidents graves, à la grande inquiétude que cela suscite dans le public et aux intérêts nationaux;

b) Débattre ouvertement de la question et partager les expériences acquises en la matière présente un intérêt majeur, car cela révèle la diversité des pratiques dans l'application de la Convention à ce type d'activité et donne lieu à un enrichissement mutuel en termes de savoir-faire;

c) La compréhension mutuelle des besoins des autres Parties favorise la coopération entre ces dernières dans l'optique d'une application intégrale de la Convention;

d) Davantage de débats devront avoir lieu pour recenser les bonnes pratiques en ce qui concerne l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire;

2. *Se félicite* de l'expérience concrète qu'ont présentée lors de l'atelier des pays et des organisations de la région et au-delà;

3. *Reconnaît* la nécessité de recommandations axées sur les bonnes pratiques pour aider les pays à appliquer concrètement la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire;

4. *Propose* d'inclure dans le plan de travail au titre de la Convention l'élaboration, avec le concours d'un consultant, de recommandations axées sur les bonnes pratiques pour faciliter l'application de la Convention aux activités liées à l'énergie nucléaire;

5. *Décide* que ces recommandations devront s'appuyer sur le document ECE/MP.EIA/2011/5 relatif à l'application de la Convention à des activités en rapport avec l'énergie nucléaire;

6. *Crée* un groupe rédactionnel chargé de superviser l'élaboration du projet de recommandations;

7. *Décide* que le groupe rédactionnel ad hoc s'acquittera de sa tâche par voie électronique et soumettra pour examen le projet de recommandations au Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale, avant sa soumission pour adoption à la Réunion des Parties à la Convention à sa septième session;

8. *Invite* les Parties, les non-Parties et les autres parties prenantes à diriger des travaux au titre de cette activité ou à y contribuer, notamment en fournissant d'autres exemples d'expérience concrète aux fins d'inclusion dans les recommandations, que le secrétariat affichera sur le site Web de la Convention.

Projet de décision VI/8

[devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa sixième session]

Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation de l'impact sur l'environnement menée dans le cadre de l'expérience de l'État en matière écologique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

La Réunion des Parties à la Convention,

Rappelant la décision V/9-I/9 de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, portant adoption du plan de travail,

Constatant qu'au cours des décennies écoulées, les Parties à la Convention et les non-Parties en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale ont nettement développé leur législation relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, conformément aux obligations découlant de la Convention,

Consciente que la législation et les dispositifs nationaux dans les pays de la sous-région ont beaucoup de points communs mais qu'ils présentent aussi des caractéristiques spécifiques et sont plus ou moins élaborés,

Désireuse d'aider les Parties à la Convention en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent au titre de la Convention, et de promouvoir l'application efficace de la Convention dans la sous-région,

Considérant que le respect des obligations porte tant sur les aspects juridiques que sur les aspects pratiques de l'application,

1. *Approuve* les Directives générales concernant le renforcement de la compatibilité entre la Convention et l'évaluation de l'impact sur l'environnement menée dans le cadre de l'expérience de l'État en matière écologique dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (ci-après les Directives), telles que contenues dans le document ECE/MP.EIA/2014/2;

2. *Recommande* que les Parties en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale tiennent compte de la teneur des Directives lorsqu'elles mettent en œuvre et appliquent la Convention;

3. *Demande* à ces Parties de diffuser les Directives auprès des autorités et des parties prenantes concernées;

4. *Propose* que les Directives soient utilisées pour les activités de renforcement des capacités inscrites dans le plan de travail.

Projet de décision VI/9

[devant être examiné par la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière à sa sixième session]

Bonnes pratiques concernant la communication, la coopération et le règlement des différends

La Réunion des Parties à la Convention,

Considérant que la Convention est un instrument essentiel pour promouvoir la communication, l'échange d'informations et les consultations, impliquant aussi la participation du public, entre ses Parties, conformément à ses dispositions,

Désireuse de promouvoir et de faciliter l'application efficace de la Convention par toutes les Parties à cet instrument,

Ayant examiné les résultats du séminaire sur les bonnes pratiques concernant la communication, la coopération et le règlement des différends organisé par l'Union européenne, l'International Association for Impact Assessment et la Présidente du Comité d'application dans le cadre de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2013/7, annexe I),

1. *Fait sienne* la conclusion générale du séminaire selon laquelle:

a) Il existe plusieurs exemples de bonnes pratiques en matière de communication, de coopération et de résolution des conflits dont on puisse tirer des enseignements; néanmoins, la résolution de cas spécifiques appelle une approche individuelle;

b) La coopération entre les pays sur les questions d'environnement est possible, indépendamment de l'existence ou de l'absence de relations diplomatiques entre ces pays;

c) Une série d'étapes propres à instaurer un climat de confiance au niveau technique, dans lesquelles toute l'attention voulue sera accordée à la susceptibilité des pays concernés et au caractère délicat des cas à traiter, peut se révéler déterminante en vue d'engager une collaboration pratique;

d) Les conflits peuvent avoir des répercussions bien au-delà des frontières des pays directement concernés, et donc toucher également d'autres pays;

e) S'agissant des conflits qui nécessitent des ressources importantes, indépendamment de l'engagement direct ou indirect des pays, toutes les parties à un conflit ont à bénéficier d'une meilleure coopération;

2. *Encourage* les Parties à tenir compte des résultats du séminaire lorsqu'elles appliquent la Convention.